

DÉCISION ILR/G20/62 DU 11 DÉCEMBRE 2020

**PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS D'UTILISATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ET
DES TARIFS DES SERVICES ACCESSOIRES À L'UTILISATION DU RÉSEAU DE GAZ NATUREL GÉRÉ PAR LA
VILLE DE DUDELANGE POUR L'ANNÉE 2021**

SECTEUR GAZ NATUREL

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 29;

Vu le règlement ILR/G20/21 du 26 mai 2020 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2021 à 2024;

Vu la demande d'acceptation de la Ville de Dudelange, reçue le 1^{er} septembre 2020, complétée le 8 décembre 2020;

Décide :

Art. 1^{er}. Pour l'année 2021 de la période de régulation 2021 à 2024, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise un revenu maximal de 1 889 751 EUR pour le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Ville de Dudelange.

Art. 2. Pour l'année 2021, les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par la Ville de Dudelange sont acceptés comme suit :

catégorie	compteur type	redevance mensuelle fixe	composante volume	composante capacité	rabais client effaçable
		[€/mois]	[€/Nm ³]	[€/kW/an]	[€/kW/an]
1	G4 - G16	6,76	0,1090	-	-
2	G25 - G40	33,41	0,0353	6,9264	-
3	G65	46,76	0,0345	9,0537	-2,8710
	G100	63,21			
	G400	173,13			

Art. 3. Le gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel Ville de Dudelange doit publier les tarifs acceptés par la présente décision sur son site Internet.

Art. 4. La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} janvier 2021.

Art. 5. La présente décision est notifiée à la Ville de Dudelange et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle BRAM
Directrice adjointe

(s.) Camille HIERZIG
Directeur adjoint

(s.) Luc TAPPELLA
Directeur